

République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

ACTE AR n°2024_003_64

Réouverture partielle et modification agrément de la grande crèche « Arc en Ciel »

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R2324-46 à R2324-46-5,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté portant agrément de l'établissement d'accueil pour enfants de moins de six ans « Arc en Ciel » à SAIX en date du 13 mars 2015,

Considérant les fortes pluies du 19 juin 2024 au soir, ayant engendré le 20 juin 2024 des infiltrations d'eau dans les locaux de la grande crèche « Arc en ciel » (aigrettes 1 et 2 pour une capacité de deux fois 16 enfants) de nature à rendre les locaux impropres à leur utilisation,

Vu l'arrêté AR n°2024_002_64 portant relocalisation et agrément pour accueillir 11 enfants de la grande crèche « Arc en Ciel » dans les locaux du Relais Petite Enfance,

Considérant les travaux conservatoires effectués sur la toiture aux fins d'étanchéité et de réaménagement et nettoyage des locaux, permettant une réouverture partielle de ces derniers,

Vu la visite des services de la PMI, le 9 juillet 2024 et l'avis favorable du Président de Conseil Départemental du Tarn du 11 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR n°2024_002_64 du 2 juillet 2024 est modifié par les dispositions suivantes :

- L'unité Aigrettes 1 de la grande crèche « Arc en Ciel », est ré ouverte dans sa configuration initiale, fixée par l'arrêté du 13 mars 2015 notamment l'agrément pour accueillir 16 enfants, à compter du 15 juillet 2024.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté AR n°2024_002_64 du 2 juillet 2024 continue à s'appliquer, notamment la relocalisation et l'agrément pour accueillir 11 enfants dans les locaux du Relais Petite Enfance, (550 chemin des héronnières 81710 SAIX), jusqu'à la réouverture de l'unité Aigrettes 2.

La fermeture de l'unité Aigrettes 2 est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de la grande crèche « Arc en Ciel » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Saix, le 17 juillet 2024
Le Président,

Sylvain FERNANDEZ